

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 22/09/2025

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Sophie ROCHETTE
Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, Gilles PERRONNET

Absent excusé :

- Pierrick URREA pouvoir donné à Alexandre CUNHA

Absents :

- David NARCE, Sophie ROCHETTE

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	9
Représenté :	1
Absents :	2
Votants :	10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

1. Approbation du conseil municipal du 30 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Déclassement partiel de la rue de la Passerelle

Considérant que le passage à gué route de la Passerelle, non accessible aux véhicules motorisés, ainsi que la partie sud du chemin reliant le cours d'eau « la Mare » à la voie communale n° 11, ont été intégrés par erreur dans le linéaire de la voie communale n°10,

Considérant que ce passage à gué pour piétons-cycles, en très mauvais état a été supprimé et remplacé par un lien doux avec une passerelle longeant la route départementale n° 105, plus à l'Ouest,

Considérant que les véhicules ont possibilité d'opérer un demi-tour un peu plus au Nord du cours d'eau, il convient d'officialiser la suppression de la partie Sud de la voie communale n°10 qui deviendra chemin rural, au Nord et au Sud du cours d'eau,

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffection et le déclassement du domaine public routier de cette partie de la voie communale. Le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurée par la voie.

Après en avoir délibéré par 10.voix, le conseil municipal :

- constate la désaffection de la partie de la voie communale n°10 depuis la zone où le retournement est possible, jusqu'au droit de la voie communale n° 11, d'un linéaire d'environ 81 m comprenant l'ancien passage à gué,
- procède au déclassement du linéaire précité du domaine public routier de la voie communale n° 10. Les deux parties en chemin font donc partie du domaine privé de la commune et sont des chemins ruraux.

3. Election municipale : mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux

Pendant la période prélectorale, la Maire peut décider, par arrêté, de l'utilisation ou non des salles communales.

C'est pourquoi Madame la Maire propose au conseil d'octroyer un droit d'utilisation à titre gracieux pour un maximum de deux réservations par candidat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Désaffectation de voirie, actes de rétrocession de parcelle, aménagement d'un cheminement piéton RD 105, route du Canal

René Hryniow informe le Conseil, que pour donner suite à un désaffectation de voirie dû à un alignement établi par le Service Territorial Départemental à la suite de la réhabilitation d'un habitat avec procédure d'abandon manifeste situé au 60 Route du Canal, et pour lequel la Mairie à utiliser son droit pour l'acquisition de ce ténement qui a fait l'objet lors de la vente d'un alignement au profit de la commune.

De ce fait, la Mairie profite de cette opportunité pour engager une étude d'aménagement afin de créer un cheminement piétons sécurisé entre les n° 62 et 52 sur cette voirie. Les actes de rétrocession ont été établis et validés par les 3 propriétaires concernés. Une étude de l'aménagement est en cours de finalisation et doit-être soumise au STD.

Après avis du prochain conseil municipal, ce dossier devra être présenté en commission du Département dans le cadre des Amendes de Police ou des petites opérations de sécurité lors de la session de décembre 2025. Une demande de Nous solliciterons également Loire Forez agglomération pour une subvention « fonds de soutien n° 3 » pour ces travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5. Subvention exceptionnelle Comité des fêtes

Lors de la fête du village, le Comité des fêtes a proposé à la mairie l'achat des boissons pour son compte. La facture s'élève à 175 €.

Une subvention exceptionnelle de 175 € sera versée au Comité des fêtes et une délibération sera prise à cet effet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette subvention exceptionnelle.

6. Modification du taux de participation communale prévoyance

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 codifiées au sein du code général de la fonction publique territoriale et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum :

- participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame la Maire propose au conseil de valider ce montant forfaitaire de 7€ mensuel par agent.

Le conseil vote à l'unanimité cette proposition.

7. Décision modificative

En mars, nous avons présenté au conseil une convention assainissement suite retour des biens mis à disposition du SIVAP.

Nous avons approuvé la convention de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement, du transfert du résultat global de clôture et approbation du transfert de propriété des biens immobiliers cadastrés

Transfert de l'actif :

Ainsi pour la commune de BOISSET-LES-MONTROND, le prix de cession des biens transférés est fixé à 27 068,26€ se décomposant comme suit :

Les subventions pour :	27 068,26€
------------------------	------------

Afin de finaliser le transfert de l'assainissement en pleine propriété à Loire Forez agglomération, nous devons prendre une décision modificative sur l'exercice 2025, soit :

- Montant de la vente : 27 068,26 €
- Crédit à prévoir en recettes d'investissement au chapitre d'ordre 024 pour 27 068,26€
- Reprise des subventions (montant net) pour 27 068,26€
- Crédit à prévoir en dépenses d'investissement au chapitre 13 compte 1318 pour 27 068,26€

Le conseil vote à l'unanimité cette décision.

10. Questions diverses

Informations associations :

- Réunion des associations, lundi 6 octobre : projets, dates des manifestations à venir
- Le Sou des écoles, AG vendredi 3 octobre
- Phila Club, bourse d'échange, dimanche 26 octobre
- Halloween, salle des fêtes, vendredi 31 octobre
- Repas CCAS samedi 29 novembre

La séance est levée à 19h30

Prochaine réunion du conseil : lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h30

La secrétaire
Gisèle MELONI



La Maire
Claudine COURT

